



CEEAC

ECCAS

**MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE DE LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE A L'ELECTION
PRESIDENTIELLE DU 18 JUILLET 2021 EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SAO
TOME ET PRINCIPE**

DECLARATION PRELIMINAIRE

I. INTRODUCTION

1. Conformément au mandat de la CEEAC relatif à l'appui aux États membres engagés dans des processus électoraux, le **Président de la Commission de la CEEAC, S.E.M. Gilberto Da Piedade VERISSIMO**, a déployé une Mission internationale d'observation électorale dans le cadre de l'élection présidentielle du 18 juillet 2021 en République Démocratique de Sao Tomé et Principe.
2. La Mission était conduite par **S.E.M. NAGOUM YAMASSOUM, Ancien Premier Ministre de la République du Tchad**.
3. La Mission était composée de 15 Observateurs provenant de 10 des 11 États membres de la CEEAC à savoir : la République d'Angola, la République du Burundi, la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la République Gabonaise, la République de Guinée Équatoriale, la République du Rwanda et la République du Tchad.
4. Ces Observateurs sont issus des organes de gestion des élections, de l'administration publique, des milieux universitaires et de la recherche, ainsi que des organisations de la société civile. La Mission était également soutenue par une équipe technique composée de 5 fonctionnaires de la Commission de la CEEAC, sous la supervision du Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité, **SEM. MANGARAL BANTE**, et bénéficiait de l'appui de l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA).

5. Le travail de la Mission s'est effectué sur la base des dispositions pertinentes des textes fondamentaux ci-après :
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;
 - Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté à New York le 16 décembre 1966 ;
 - La Déclaration de Bata sur la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale, faite à Bata le 21 mai 1998 ;
 - La Déclaration des Principes pour l'Observation Internationale d'Élections et le Code de Conduite à l'usage des Observateurs Électoraux Internationaux adoptés à New-York le 25 octobre 2005 ;
 - La Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique ;
 - La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;
 - La Déclaration de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEEAC, du 07 juin 2005 à Brazzaville, portant sur l'appui aux États membres engagés dans des processus électoraux et qui étend les compétences de la CEEAC aux questions électorales ;
 - La Décision N°18/CEEAC/CCEG/XIII/07 du 30 octobre 2007 à Brazzaville, de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEEAC portant adoption du « Guide de l'Observateur » Électoral de la CEEAC ;
 - La Décision N°19/CEEAC/CCEG/XIII/07 du 30 octobre 2007 à Brazzaville, de la 13^{ème} Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement relative à l'envoi des Missions Internationales d'Observation Électorale dans les États membres ;
 - Le Traité Révisé de la CEEAC du 18 décembre 2019 ;
 - Le cadre législatif et réglementaire national en vigueur, régissant l'organisation des élections en République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe.
6. La présente Déclaration, faite au lendemain du scrutin du 18 juillet 2021, présente des conclusions préliminaires et des recommandations. Elle sera suivie plus tard d'un rapport final destiné aux Autorités de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe chargées des élections.

II. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

7. Conformément à son mandat, la Mission d'observation électorale de la CEEAC séjourne en République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe depuis le 11 juillet 2021.
8. La Mission d'observation électorale de la CEEAC a pu suivre la fin de la campagne électorale ; la dernière actualité politique liée au processus électoral et a observé les opérations de vote le 18 juillet 2021.

III. CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE

9. La Mission a noté un contexte politique général apaisé, marqué par une forte mobilisation et une volonté réelle de la classe politique d'aller aux élections qui peuvent s'expliquer par un nombre élevé de candidats, à savoir 19 au total, une grande première pour le pays.
10. Ce contexte est également marqué par le fait que le Président de la République sortant, qui n'a fait qu'un seul mandat ne s'est présenté et que certains autres candidats habitués aux élections présidentielles ne se sont pas eux aussi présentés.
11. Sur le plan sécuritaire, la Mission a noté que la paix et la sécurité régnaient sur toute l'étendue du territoire national santoméen ; ce qui lui a permis de déployer librement ses observateurs dans toutes circonscriptions souhaitées.

IV. LA CAMPAGNE ELECTORALE

12. Conformément aux dispositions de la loi électorale, la campagne électorale a été ouverte le 03 juillet et a été clôturée le 16 juillet, l'avant-veille du scrutin, dans un climat pacifique sur toute l'étendue du territoire national.
13. La Mission a noté un fair-play dans les discours et les actes posés par les candidats.
14. La Mission a pu observer des grands rassemblements au cours de certains meetings et un déploiement des affiches sur les voies et espaces publics.

V. OBSERVATION DU JOUR DE VOTE

A. Ouverture des bureaux de vote

15. La Mission a observé l'ouverture des bureaux de vote dans tous les 6 districts de Sao Tomé dans lesquels la quasi-totalité des bureaux ont démarré le scrutin avec un léger retard pour diverses raisons.
16. L'ouverture des bureaux de vote et le scrutin se sont déroulés dans une atmosphère pacifique et calme dans tous les centres de vote visités.
17. Cette tendance est restée constante tout au long de la journée.

18. Dès l'ouverture du scrutin, la Mission a remarqué une affluence progressive dans la plupart des centres de vote visités. La tendance s'est renforcée dans l'après-midi.

19. Les scellés étaient convenablement mis aux urnes dans tous les bureaux de vote visités.

B. Le vote du 18 juillet 2021

20. La Mission de la CEEAC a déployé 15 observateurs et 7 membres de l'équipe d'encadrement sur le terrain le jour du scrutin. Ces équipes ont observé l'ouverture et les opérations de vote dans 76 Bureaux de vote dans les 6 Districts de l'île de Sao Tomé à savoir : Agua Grande, Cantagalo, Caué, Lemba, Lobata, Mé-Zochi.

21. La Mission a observé globalement, un engouement relatif des électeurs au démarrage du scrutin et une mobilisation assez importante dans l'après-midi jusqu'à la clôture du scrutin.

22. La Mission de la CEEAC n'a pas noté de perturbation du réseau Internet le jour du scrutin.

B.1. Environnement et déroulement du vote

23. Conformément aux dispositions de la loi électorale, le scrutin a lieu en une seule journée. De manière générale, la plupart des bureaux de vote visités ont ouvert avec un léger retard. Ce retard allait de 30 minutes à 1 heure dans certains centres de vote observés par la Mission, en raison de l'arrivée tardive du matériel ou du personnel.

24. Pour autant, l'environnement immédiat des bureaux de vote a permis de conduire l'ouverture dans de bonnes conditions.

25. Les agents de sécurité étaient présents à l'extérieur, et ont positivement garanti la sécurité des opérations dans tous les bureaux de vote visités par la Mission.

26. Tous les bureaux de vote visités étaient situés dans des bâtiments publics, notamment dans les établissements scolaires, et étaient facilement accessibles aux électeurs.

27. Les électeurs présentaient leur carte d'électeur avant de voter dans les bureaux de vote visités.

28. Le doigt de l'électeur était marqué à l'encre indélébile dans tous les bureaux de vote visités.

29. Une assistance était apportée aux électeurs qui le souhaitent par une personne de leur choix.

B.2. Matériel électoral

30. La Mission a noté que le matériel électoral était disponible et en quantité suffisante dans la plupart des bureaux de vote visités.
31. Cependant, ce matériel n'était pas intégralement disponible à l'ouverture dans certains bureaux de vote, provoquant un léger retard.

B.3. Personnel électoral et déroulement du scrutin

32. Le personnel électoral dans les bureaux de vote a fait preuve d'une bonne maîtrise des procédures électorales.
33. Les opérations de vote se sont globalement bien déroulées.
34. La Mission a observé que plusieurs électeurs ayant leurs noms sur les listes électorales, mais ne disposant pas de carte d'électeur, ont pu voter avec leurs cartes nationales d'identité.
35. Cependant, le vote n'a été interrompu dans aucun bureau de vote visité.

B.4. Secret de vote

36. Tous les bureaux de vote visités étaient aménagés de façon à assurer la fluidité du vote. La disposition des isolements était adéquate de sorte que les électeurs ont pu effectuer leur choix dans les conditions garantissant le secret de vote.
37. Cependant, dans certains bureaux de vote, la disposition des isolements ne permettait pas de garantir le secret du vote.

B.5. Société civile et observation de l'élection

38. La Mission n'a pas noté une présence des organisations nationales d'observation électorale le jour du scrutin, en raison notamment du fait que la loi électorale santoméenne ne le prévoit pas.

B.6. Délégués des candidats

39. La Mission a relevé la présence des délégués de certains candidats presque dans tous les bureaux de vote visités. Cependant, d'autres candidats n'avaient pas toujours des représentants dans les bureaux de vote, avec une moyenne 4 délégués par bureau de vote visité.
40. Si cette présence permet de renforcer la transparence et la crédibilité des opérations de vote, la Mission a observé une représentation inégale des candidats en lice.
41. Par ailleurs, la Mission a relevé une présence appréciable des femmes parmi eux.
42. Ces derniers se sont acquittés de leur tâche de manière professionnelle.

B.7. Sécurité

43. La présence des forces de sécurité était discrète dans tous les centres de vote visités. Elles n'étaient ni intrusives ni envahissantes.

B.8. Mesures sanitaires contre la COVID-19

44. La Mission d'Observation Électorale de la CEEAC a noté que les mesures prises dans la lutte contre la COVID-19 étaient visibles dans la plupart des bureaux de vote.

45. La Mission a noté que les mesures barrières prises pour la lutte contre la COVID-19 étaient bien appliquées dans tous les bureaux de votes visités. En effet, dans chaque bureau de vote, les mains de tous les électeurs et observateurs internationaux de la CEEAC étaient nettoyées au gel hydro alcoolique et le port du masque était obligatoire. Des coffrets de masques ont été également mis à la disposition des électeurs.

B.9. Clôture et dépouillement du vote

46. Les bureaux de vote ont clôturé et les procédures conduites conformément à la loi électorale. Le dépouillement s'est déroulé immédiatement après le vote, conformément aux dispositions légales. Toutes les opérations ont eu lieu dans une atmosphère calme et propice. Aucune altercation n'a été relevée par la mission tout au long du dépouillement.

47. La Mission a noté une bonne maîtrise des séquences relatives à la clôture et au dépouillement des bulletins de vote par les membres des bureaux de vote.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

L'élection du 18 juillet 2021 s'est déroulée dans le calme et dans la sérénité. L'engouement des électeurs santoméens pour ce scrutin était important, notamment des jeunes ;

La Mission de la CEEAC félicite le peuple santoméen pour sa maturité politique renouvelée et pour sa participation à cette élection.

La Mission félicite également et exprime sa reconnaissance aux Autorités gouvernementales, à la Commission Électorale Nationale (CEN), aux acteurs politiques et aux forces de sécurité qui ont contribué à la tenue du scrutin.

La Mission de la CEEAC souhaite que la suite du processus électoral, notamment la compilation des résultats et le contentieux éventuel se passent également dans le calme et le respect des textes électoraux.

Elle exhorte tous les candidats et tous les autres acteurs à respecter le verdict des urnes.

La Mission voudrait cependant faire des recommandations suivantes :

B. Recommandations

Au Gouvernement

- Maintenir et renforcer dialogue politique permanent et inclusif, notamment en ce qui concerne l'organisation des élections ;
- Mettre en place la Commission Nationale Électorale suffisamment à temps, afin d'entamer les préparatifs des élections dans les meilleurs délais ;
- Entreprendre des actions nécessaires en vue d'une meilleure prise en compte de la dimension genre dans toutes les phases et instances liées aux élections ;
- Favoriser la participation de la société civile dans le processus électoral, notamment l'organisation et l'observation des élections.

A l'Administration électorale

- Renforcer les capacités des agents électoraux dans la maîtrise des procédures électorales ;
- Harmoniser les procédures électorales, notamment dans les bureaux de vote ;
- Intensifier les actions d'éducation civique et électorale, en vue d'accroître le niveau d'appropriation du processus électoral par la population ;
- Renforcer la participation des femmes ainsi que celle des personnes vivant avec un handicap à toutes les phases du processus électoral ;
- Veiller à vulgariser les textes électoraux et à les rendre disponibles dans les bureaux de vote.

Aux candidats et partis politiques

- Être des acteurs permanents de la paix en évitant tout acte pouvant la compromettre ;
- Recourir aux voies légales en cas de contestations éventuelles.

Fait à Sao Tomé, le 18 juillet 2021.